

RÈGLEMENT POUR L'UTILISATION DU GYMNASSE

Article 1

a.

Le Gymnase du Colegio de España est un service ouvert et gratuit dont peuvent disposer et bénéficier librement les travailleurs, les étudiants et les chercheurs du Colegio de España (qu'ils soient résidents au Colegio de España ou en situation de brassage dans une des maisons de la Cité internationale universitaire de Paris).

b.

La Direction du Colegio de España pourra également permettre son accès à des personnes ou à des collectifs n'appartenant pas aux catégories précédemment mentionnées (en particulier les anciens résidents). Dans ce cas, elle en informera toujours le Comité des Résidents du Colegio de España.

c.

Le Comité des Résidents, après avoir adressé une demande à la Direction du Colegio de España et en avoir obtenu l'accord, pourra programmer dans le Gymnase des activités collectives. Dans ce cas, son utilisation pourra se trouver restreinte.

Article 2

a.

Le présent Règlement définit les comportements nécessaires à l'utilisation harmonieuse du Gymnase, tout en assurant sa convivialité, sa sécurité et son hygiène.

b.

Chaque usager est tenu de connaître et de respecter ce Règlement. La Direction du Colegio de España pourra éventuellement exiger de celui-ci son engagement par écrit.

c.

L'approbation et la modification du présent Règlement revient à la Direction du Colegio de España qui aura consulté au préalable le Comité des Résidents du Colegio de España.

Article 3

a.

Les usagers du Gymnase devront porter des vêtements adaptés à la pratique du sport (tee-shirt, jogging, chaussures adéquates) et, dans le cas de la musculation, se munir de serviettes et de gants ou d'éponges.

b.

Seules les personnes portant des chaussures de sport seront admises dans le Gymnase.

Article 4

Pour des raisons de sécurité et afin d'assurer l'utilisation optimale de ses installations, la capacité du Gymnase est fixée à 25 personnes maximum.

Article 5

a.

Il est formellement interdit de faire de la musculation avec des poids libres, sauf en présence d'une personne habilitée à cet exercice. Cette interdiction sera indiquée de manière précise et rappelée à tout moment dans le Gymnase.

b.

Ni le Colegio de España ni le Comité des Résidents n'accepteront la responsabilité dérivée de cette pratique ou d'une quelconque activité sportive incorrecte ou causée par un forçement ou une mauvaise utilisation des appareils de gymnastique ou de musculation.

c.

Le Comité des Résidents, après accord de la Direction du Colegio de España, pourra organiser des séances de formation aux usagers pour leur apprendre l'utilisation correcte des appareils.

Article 6

a.

Le Colegio de España est responsable du maintien de la propreté dans la salle du Gymnase. Cependant, les usagers du Gymnase sont tenus à tout moment d'y contribuer de par leur comportement.

b.

Il est interdit de consommer des aliments dans le Gymnase.

c.

Les barres et les poids doivent être déposés sur les matelas et les supports existants à cet effet et, en aucun cas, directement sur le parquet. Si on laisse des poids sur les barres, leur montage devra être convenablement sûr.

d.

Il est interdit de déplacer les appareils de gymnastique ou tout autre matériel de la salle. Si la programmation d'une activité requiert la réinstallation des appareils, l'organisateur de l'activité devra en assumer la charge avec l'accord de la Direction du Colegio de España.

e.

Le Comité des Résidents du Colegio de España devra veiller sur la sécurité et le bon état des appareils et informer la Direction du Colegio de España de toute anomalie ou dysfonctionnement.

Article 7

Les usagers sont tenus d'informer immédiatement le personnel de la Réception de tout incident, notamment en cas d'appareil cassé ou fonctionnant mal. Le Comité des Résidents procédera alors à sa signalisation pour éviter tout usage non autorisé.

Article 8

Tout comportement contraire au présent Règlement pourra entraîner l'exclusion de l'utilisateur du service, sans préjudice de toute autre mesure pouvant être appliquée par la direction du Colegio de España face à des comportements perturbant gravement la cohabitation au sein de la communauté ou mettant en danger la sécurité propre ou celle de tiers.